



## EXERCICE DU DROIT SYNDICAL (FPT)

Collectivité : \_\_\_\_\_

### FICHE D'ABSENCE SYNDICALE

Code général de la fonction publique, notamment articles L.214-3 à L.214-7

Décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié,

Décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié

Décret n°2021-571 du 10 mai 2021

Prénom et Nom :

Service :

Date d'absence :

Heure de départ / de retour :

**Type d'absence ou article du décret n° 85-397 / article du CGFP**

**Durée**

<b>Article 6 / L215-2 CGFP</b>	Réunion d'information syndicale (1h par mois, 3h par trimestre).	Heures
<b>Article 14 / L214-4 1° CGFP</b>	Autorisations d'absence pour représentants désignés Contingent annuel attribué par la collectivité, géré par la section locale.	Heures
<b>Article 16 / L214-3 CGFP</b>	Réunions organismes directeurs/ Congrès Accordées aux membres des organisations syndicales convoqués pour assister aux réunions des organismes directeurs de la section et du syndicat.	Jours
<b>Article 17 / L214-3 CGFP</b>	Congrès/Réunions organismes directeurs autres. Participation aux instances : Internationales, Nationales, Départementales, Interdépartementales et Régionales. Quota de 20 jours annuels par agent (articles 16 et 17 confondus).	Jours
<b>Article 19/ L214-4 2° CGFP</b>	Décharges d'activité de service, agents désignés Permettent à un agent public d'exercer pendant ses heures de service, une activité syndicale, en lieu et place de son activité administrative. Ne pas remplir en cas de DAS récurrente avec accord administration.	Heures
<b>Instances représentatives CST, FS, CAP, CCP... L214-7 CGFP</b>	Instances Représentatives locales et du Centre de Gestion CST FS CAP CCP Autres IRP Préparation, déplacement et séance, compte rendu. Pour la séance elle-même la convocation suffit pour l'autorisation.	Heures
<b>Formation syndicale L215-1 CGFP</b>	12 jours par an et par agent. Demande avec préavis d'1 mois. Mentionner organisme de formation : CFDT/ autre.	Jours
<b>Convocation de la collectivité/ Négociation accord L221-2 CGFP</b>	Type de réunion	Heures
<b>Autres absences, Notamment FS ou CST santé sécurité L214-7 CGFP</b>	CST ou Formation spécialisée selon la collectivité. Enquêtes, visites, autres.	

Fait à \_\_\_\_\_ le,  
Signature de l'Agent

Validation du Secrétaire de section CFDT  
(contingents horaires art 14 et 19 uniquement)

Validation du Chef de Service (ou DRH, DGS)